

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (22) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, LETEROUIN Corinne, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (5) :**

Chantal CHARVIN a donné pouvoir à Catherine COURTOIS  
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à Agnès COLOMBET  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE  
Elisabeth EMONET a donné pouvoir à Frédéric GONDA  
Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

**ABSENTS EXCUSES (2) :** Flavien LEGER, Véronique CANET

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/12/2023

Date d'affichage : 11/12/2023

Brice VANDEPITTE a été élu secrétaire de séance.

Délibération rendue  
exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 21.12.23  
Et publication le : 22.12.23  
Le Maire,



### NOMENCLATURE M57 – ADOPTION DES DUREES D'AMORTISSEMENT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er Janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

**Considérant** le règlement budgétaire et financier ;

**Considérant** que constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations ;

**Considérant** qu'il est rappelé les règles de gestion suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA ;
- Le calcul des amortissements est effectué au pro rata temporis à compter du premier jour du mois suivant l'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuit selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Le Conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très raide, s'amortissant sur un an ;

**Considérant** que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très raide est fixé à 300 € HT ;

**Considérant** que les durées d'amortissement proposées à compter du 1er Janvier 2024, sont les suivantes pour les budgets soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57 :

Catégorie	Nature comptable M4	Durée d'amortissement
Frais d'études et insertion non suivis de réalisation	2031 + 2033	2 ans
Frais de recherche et de développement	2032	2 ans
Subventions d'équipement versées	204...	En fonction de la durée d'amortissement du bien subventionné
Concessions et droits similaires – Logiciels métier	2051	5 ans
Concessions et droits similaires - Autres	2051	3 ans
Agencements et aménagements de terrains – Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	5 ans
Agencements et aménagement de terrains – Autres agencements et aménagements	2128	10 ans
Constructions – Batiments publics – Batiments administratifs	21311	30 ans
Constructions – Batiments publics – Batiments scolaires	21312	30 ans
Constructions – Batiments publics – Batiments sociaux et médico-sociaux	21313	30 ans
Constructions – Batiments publics – Batiments culturels et sportifs	21314	30 ans
Constructions – Batiments publics – Autres bâtiments publics	21318	30 ans
Constructions – Batiments privés – Immeuble de rapport	21321	30 ans
Constructions – Batiments privés – Autres bâtiments privés	21328	30 ans
Installations générales, agencements et aménagement des constructions – Batiments publics	21351	15 ans
Installations générales, agencements et aménagement des constructions – Batiments privés	21352	15 ans
Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux de voirie	2151	30 ans
Installations, matériel et outillage techniques – Installations de voirie	2152	5 ans
Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux divers – Réseaux cablés	21533	Néant
Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux divers – Réseaux d'électrification	21534	Néant
Installations, matériel et outillage techniques – Réseaux divers – Autres réseaux	21538	Néant
Matériel et outillage d'incendie et de défense civile – Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	21568	Néant
Installations, matériel et outillage techniques – Matériel et outillage technique – Matériel technique scolaire	21572	5 ans
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	215731	8 ans
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage de voirie - Autre matériel et outillage de voirie	215738	5 ans
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage technique – Cantines scolaires	215741	5 ans

Installations, matériel et outillage techniques - Matériel et outillage technique - Autre matériel technique	21578	5 ans
Installations, matériel et outillage techniques - Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5 ans
Biens historiques et culturels – Biens immobiliers	2161	Néant
Biens historiques et culturels immobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	21612	Néant
Biens historiques et culturels – Biens mobiliers	2162	5 ans
Biens historiques et culturels mobiliers – Dépenses ultérieures immobilisées	21622	5 ans
Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	15 ans
Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport - Autres matériels de transport	21828	8 ans
Autres immobilisations corporelles - Matériel informatique - Matériel informatique scolaire	21831	5 ans
Autres immobilisations corporelles - Matériel informatique - Autre matériel informatique	21838	5 ans
Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaires	21841	8 ans
Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	8 ans
Autres immobilisations corporelles - Matériel de téléphonie	2185	5 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	5 ans
Autres immobilisations corporelles - Livres	2188	3 ans

**Il est alors proposé au Conseil Municipal :**

- **D'ANNULER** et **REPLACER** les délibérations antérieures fixant les durées d'amortissement ;
- **D'APPROUVER** les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus pour les budgets soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **DE FIXER** le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très raide à 300 € HT ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait conforme, le 18 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,  
Brice VANDEPITTE



Le Maire,  
Michel BEAL



*La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

